

n° 424

Allocations forfaitaires

71/72

n° 8997 - 20/8/72

Approbé le 26.9.72

Monsieur le Maire porté à la connaissance du Conseil qu'il a reçu notification par l'opérateur
 du montant de l'allocation forfaitaire susceptible d'être attribuée à la commune sur la
 base de l'effectif de fin 72 pour l'année scolaire 71/72 à raison de 5 F. par élève et par
 an, soit 813,33 F. Le Conseil décide d'affecter cette recette au programme d'installation
 de la classe mobile (délibération n° 361 du 17.12.71 - révisée n° 9427 du 22.12.71.)
 Dépenses effectuées: facture SAND rideaux antisoleil payé le 29.3.72 n° 165 art. 6312

448,22

facture PHILIPPOT citrification payé le 15.2.72 n° 69 art. 6312

1 339,46

facture DEHESY alimentation, ébénisterie payé le 3.2.72 n° 40 art. 6312

517,12

facture MARTIN HUONNE appareil chauffage payé le 26.2.72 n° 95 art. 274

610,00

2 915,12

Le Conseil vote l'ouverture des crédits suivants:

en recette 813,33

en dépense 2 915,12